	<p align="center">Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de BRESSUIRE</p>	<p align="center">n° d'ordre 26088</p>
---	---	--

SEANCE du : 20 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 14 avril 2026.

ETAIENT PRESENTS			
Philippe BARON	Pascale FERCHAUD	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS
Bérangère BAZANTAY	Sylvie FOUILLET	Thierry LEBLAN FALZONE	Alain ROBIN
Bruno BODIN	Pascale FRADIN	Emmanuelle MENARD	Anne ROUX
Emile BREGEON	David GABORIT	Jean-François MOREAU	Nathalie SOUBRE
Pierre BUREAU	Olivier GEFFARD	Nathalie MOREAU	Antoine TRANCHET, présent de 19h25 à 20h35
Sandra CAILTON	Nathalie GEFFARD	Jean-François MORIN	Véronique VILLEMONTEIX
Yannick CHARRIER	Véronique GONNORD	Pierre MORIN	
Bruno COTHOUIS	Jacky GRELLIER	Florence PREAUD	
Florence ERISSE	Marie-Hélène GUIGNARD	Elna PREAULT	

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES		
Antoine TRANCHET, pouvoir à Véronique VILLEMONTEIX de 18h30 à 19h25		

Secrétaire de séance : Bruno COTHOUIS, assisté des services de la Ville
Assistaient également : Delphine CHESSERON, Directrice Générale des Services
 Yoan FONTENEAU, Directeur des Services Techniques
 Thierry NOMBALAY, Directeur des Finances



Travaux de restauration et de mise en valeur des ruines du logis du XVème siècle à Bressuire - Autorisation des avenants aux marchés de travaux

VU les articles L. 2194-1, 5° et R. 2194-7 du Code de la Commande Publique.

Par délibération 24146 du 16 septembre 2024, le Conseil Municipal a notamment, approuvé le lancement d'une procédure adaptée pour les travaux de restauration et de mise en valeur des ruines du logis du XVème siècle à Bressuire pour un montant des travaux estimé à 3 078 046.74 € HT.

Ces travaux sont répartis en 6 lots notifiés le 07 janvier 2025 aux titulaires suivants :

- 01 – Maçonnerie / Pierre de taille – Hory Chauvelin – 37420 Avoine ;
- 02 – Serrurerie – Forge Déco Ouest – 49280 La Segunière ;
- 03 – Charpente – Asselin – 79100 Thouars ;
- 04 – Menuiserie – Menuiserie Baron – 79120 Chey ;
- 05 – Eclairage – Delestre Industrie – 49280 La Segunière ;
- 06 – Décors peints – Eschlimann – Atelier restauration peinture – 67150 Erstein.

Au cours de l'exécution financière des marchés de travaux, il a été constaté une erreur matérielle à la rédaction du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) rendant impossible l'application des révisions de prix. Il convient donc, par voie d'avenant, de modifier l'article du CCAP précisant ces modalités d'exécution.

Article initial

Article 6.2 – Modalités de variation de prix

« Les prix sont révisés semestriellement par application aux prix du marché d'un coefficient Cn donné par les formules suivantes : (...). Le mois " n " retenu pour le calcul de chaque révision périodique est celui qui

Auteur de l'acte : Ville de Bressuire / Transmis au contrôle de légalité et mis en ligne le :

Accusé de réception en préfecture
N° 2024-00118-DE
Date de télétransmission : 29/04/2026
Date de réception préfecture : 29/04/2026

28 AVR. 2026

précède le mois au cours duquel commence la nouvelle période d'application de la formule. Les prix ainsi révisés sont invariables durant cette période. La révision définitive des prix s'opère sur la base de la dernière valeur d'index connue au moment de l'application de la formule. Aucune variation provisoire ne sera effectuée »

Les formules, index et IO mentionnés restent inchangés. Les éléments modifiés sont relatifs à la fréquence de révision et la valeur de l'indice à prendre en compte.

Remplacé par

« Les prix sont remplacés mensuellement par application aux prix du marché d'un coefficient C_n donné par les formules suivantes :

La révision définitive des prix s'opère sur la base de la dernière valeur d'index publiée au moment de l'application de la formule. La formule s'applique en prenant en compte le mois d'exécution des travaux objet de la situation présentée. Aucune variation provisoire ne sera effectuée.

Le coefficient de révision sera arrondi au millième supérieur.

Des acomptes au titre de la révision de prix pourront être établis au mois de décembre de chaque année, sous réserve que les valeurs définitives des indices soient connues. L'état définitif et global des révisions sera arrêté lors de l'établissement du décompte général et définitif (DGD). »

La rectification apportée par le présent article s'applique de plein droit avec effet rétroactif à la date de notification du marché, de manière à rétablir la conformité des documents contractuel avec l'intention initiale des parties et à garantir la continuité juridique et opérationnelle de l'exécution du marché.

Toutes les prestations déjà réalisées ou en cours d'exécution sont réputées avoir été effectuées conformément aux stipulations ainsi rectifiées.

Compte tenu de cette erreur matérielle figurant sur le CCAP des marchés de travaux de restauration et de mise en valeur des ruines du logis du XVème siècle à Bressuire, il convient de modifier la clause de révision applicable.

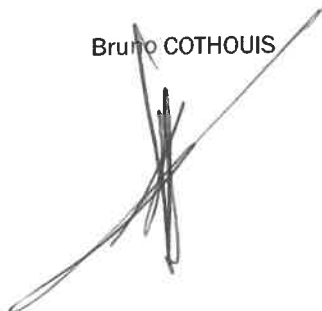
La modification constitue une modification non substantielle au sens de l'article L.2194-1, 5° et de l'article R.2194-7 du Code de la Commande Publique.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la modification de la clause relative aux révisions des prix dans les marchés de travaux pour la restauration et de mise en valeur des ruines du logis du XVème siècle à Bressuire ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer les avenants aux marchés de travaux avec le titulaire de chaque lot.

Le Secrétaire de séance,

Bruno COTHOUIS




Le Maire,

Emmanuelle MENARD